

AFFAIRE N° 10 - Ratification de marchés de gré à gré pour fournitures de denrées alimentaires destinées aux cantines scolaires.

M. REYBELLET donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander la ratification de marchés de gré à gré passés avec divers commerçants, pour fournitures de denrées alimentaires aux cantines scolaires, pour le deuxième semestre de 1964. La dépense est imputable sur l'article 499-602 :

- SIA Union JOSEPH & Cie,	pour un montant de	2.309.050, frs.
- La MAISON SAINT FRÉDÉRIC & Cie	3.124.990, "
- La MAISON AN-GENE,	1.346.078, "
- La Cie LYONNAISE	362.226, "
- La Cie MARSEILLAISE DE MADAGASCAR	455.000, "

M. REYBELLET précise que ces marchés de gré à gré ont été passés pour régulariser des livraisons de fournitures qui ont été faites à la suite d'adjudications régulières.

Le rapport présenté par le Maire est adopté à l'unanimité.

Approuvé
le 28 décembre 1964
le Préfet et par délégation
Secrétaire Générale
général J. Chichard